



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-347 : Portant autorisation de mise en destruction d'un véhicule mis en fourrière et réputé abandonné, commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la Commune de LA PLAGNE TARENTEAISE (Savoie),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L.511-1 et L.511-2 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, et les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;
- Vu le Code de procédure pénale et ses articles 21, 21-1, 21-2, 78-6, 429, 430, 537 R.15-33-29-3 et R.48-1 ;
- Vu le Code de la route et ses articles L.225-1, L.321-1-1, L.325-1 à L.325-13, L.411-1, L.411-25, R.110-2, R.130-1-1 à R.130-3, R.225-1, R.325-12 à R.325-52, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.412-7, R.413-1, R.417-1 à R.417-13, R.412-7 et suivants ;
- Vu le Code pénal et ses articles R.610-5 et R.644-2 ;
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et, livre I - huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvée par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;
- Vu la procédure de mise en fourrière n° 2025-027 de la Police municipale de La Plagne Tarentaise en date du 16 mai 2025 ;
- Vu le courrier recommandé n° 1A 215 242 0314 2 de notification de mise en fourrière en date du 16 mai 2025 ;
- Vu le rapport d'expertise n° 730059961 du Cabinet IDEA Expertises, domicilié 263 avenue des XVI JO d'hiver à Albertville (73), en date du 9 juillet 2025 ;
- Considérant que les courriers de notification adressés en recommandé avec accusé de réception ont été avisés et non réclamés ;
- Considérant la valeur à dire d'expert du véhicule inférieure à sept cent soixante-cinq euros et son classement en catégorie 3 ;
- Considérant le délai de garde après quoi le véhicule est réputé abandonné à la fourrière.

ARRETE

Article 1 :

Le procès-verbal cité ci-dessus et les actes qui en découlent n'ont pas permis de prendre contact avec le propriétaire du véhicule de marque **Citroën**, modèle **Xsara Pica HDI**, immatriculé **DJ 026 SC**, qui ne s'est jamais manifesté. Aucune suite n'a été donnée au courrier de notification dont l'avis de réception a été avisé et distribué.

Article 2 :

Après réquisition, l'expertise du véhicule précité a été effectuée par l'Entreprise IDEA Expertises d'Albertville le mercredi 9 juillet 2025.

Le véhicule **Citroën Xsara Pica HDI** type **MCT5206LS501** immatriculé **DJ 026 SC** dont le numéro de série est **VF7CHRHBYB39302043** a été classé en catégorie 3 de cet article, c'est-à-dire : véhicules qui doivent être livrés à la destruction conformément à l'article L 325-7.

Le délai après lequel le véhicule est réputé abandonné à la fourrière étant dépassé, il sera remis à l'Entreprise de démolition automobile Kaliakoudas et Fils, domiciliée rue des Arolles à La Bâthie (73), pour destruction.

Article 3 :

L'état des frais de la présente procédure seront adressés à la Trésorerie d'Aime-la-Plagne pour recouvrement auprès du propriétaire identifié du véhicule abandonné.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Messieurs Le Procureur de la République à Chambéry, le Sous-préfet à Albertville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aime-la-Plagne, le Responsable de la Police municipale de La Plagne Tarentaise, l'Entreprise Kaliakoudas et Fils chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 17/07/2025

Le maire,
Jean-Luc BOCH

